

# AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA BAISSE DES TAXES ET DES OSP DU 2 DECEMBRE 2016

## ENTRE :

La société **Aéroport de Strasbourg-Entzheim**, sise RD221, Route de l'Aéroport, 67 960 ENTZHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 528 862 956, représentée par son Président du Directoire, Monsieur Thomas DUBUS, et dénommée dans la présente convention : « **l'Aéroport** »,

D'une part,

## ET :

La REGION GRAND-EST, sis 1 place Adrien ZELLER – 67070 STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER, et dénommée dans la présente convention « **la Région Grand-Est** » ;

Le DEPARTEMENT DU BAS-RHIN, sis Place du Quartier Blanc – 67000 STRASBOURG, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, et dénommé dans la présente convention : « **le Département du Bas-Rhin** » ;

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, sis 1 place de l'Etoile - 67000 STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN, et dénommée dans la présente convention : « **l'Eurométropole** » ;

La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ALSACE EUROMETROPOLE, sise 10 Place Gutenberg à STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc HEIMBURGER, et dénommée dans la présente convention : « **la CCI** » ;

D'autre part,

Vu la convention de financement de la baisse des taxes et des OSP n°1138-15 C1 du 2 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Régional n°18CP-1203 du 13 juillet 2018

Il a été convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE :**

Les Collectivités locales et la CCI ont acté la poursuite de la prise en charge d'une partie des coûts des missions régaliennes de l'Aéroport de Strasbourg, ainsi que des OSP selon les modalités définies dans la convention de financement de la baisse des taxes et des OSP du 2 décembre 2016. Cette convention a défini les modalités de répartition des financements des OSP et des missions régaliennes dans le cadre de la taxe aéroport.

En particulier, l'article 5 de la convention précise que : « Le total de ces financements laissant apparaître des montants non affectés par rapport aux engagements pris par les acteurs au sein du Contrat Triennal, les signataires conviennent que le solde disponible fera l'objet d'une affectation à des investissements liés aux missions régaliennes sur la plateforme de Strasbourg ... Les clés de répartition du financement de ces investissements devront être déterminées dans le cadre d'une convention distincte à conclure entre les signataires de la présente convention. »

## ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET

Le présent avenant a pour objet de définir les clés de répartition du reliquat des fonds affectés dans le cadre du Contrat triennal par les Collectivités locales, et de l'enveloppe complémentaire apportée par la Région Grand-Est dans le cadre de la présente convention.

Ce reliquat et cette enveloppe complémentaire se détaillent tel que :

	Total	Etat	Région	Département	Eurométropole	CCI
<b>Strasbourg contrat triennal</b>	<b>23 810 000 €</b>	<b>12 800 000 €</b>	<b>2 400 000 €</b>	<b>3 440 000 €</b>	<b>3 440 000 €</b>	<b>1 730 000 €</b>
OSP	11 647 448 €	11 065 076 €	- €	194 124 €	194 124 €	194 124 €
Baisse de taxes	9 887 500 €	- €	2 400 000 €	2 975 812 €	2 975 812 €	1 535 876 €
<b>Solde disponible théorique</b>	<b>2 275 052 €</b>	<b>1 734 924 €</b>	<b>- €</b>	<b>270 064 €</b>	<b>270 064 €</b>	<b>- €</b>
<b>Enveloppe complémentaire (Région Grand-Est)</b>	<b>170 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>170 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Solde total disponible</b>	<b>2 445 052 €</b>	<b>1 734 924 €</b>	<b>170 000 €</b>	<b>270 064 €</b>	<b>270 064 €</b>	<b>- €</b>
<b>Solde réutilisé dans la présente convention</b>	<b>710 128 €</b>	<b>- €</b>	<b>170 000 €</b>	<b>270 064 €</b>	<b>270 064 €</b>	<b>- €</b>

Ainsi, il est convenu de financer

- d'une part, l'acquisition d'un camion SSLIA (Service de lutte contre l'incendie des aéronefs), d'une valeur de 540.000 € HT permettant à l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim de proposer un niveau de protection de sécurité incendie des aéronefs de niveau 8 afin de traiter l'ensemble des vols d'Etat, parlementaires et diplomatiques nécessitant ce niveau,
- d'autre part, un effort financier supplémentaire de 200.128 € rendu nécessaire par le changement des clés de répartition de la majoration de la taxe aéroport fixée par l'Etat sur le financement de la baisse de taxe.

## ARTICLE 2 - REPARTITION DU FINANCEMENT

Le financement objet du présent avenant, se détaille tel que :

	Montant financé	Part Région Grand-Est	Part Département du Bas-Rhin	Part Eurométropole
<b>Camion SSLIA</b>	<b>510 000 €</b>	<b>170 000 €</b>	<b>170 000 €</b>	<b>170 000 €</b>
<b>Complément au projet baisse de taxes 2018</b>	<b>200 128 €</b>	<b>0 €</b>	<b>100 064 €</b>	<b>100 064 €</b>
<b>Total financements</b>	<b>710 128 €</b>	<b>170 000 €</b>	<b>270 064 €</b>	<b>270 064 €</b>

### ARTICLE 3 - APPELS DE FONDS

Les appels de fonds auprès des Collectivités locales seront réalisés par l'Aéroport, en application des délibérations visées ci-dessus.

Ces appels de fonds seront réalisés, sur l'exercice 2018.

Le règlement des participations interviendra par virement des fonds sur le compte du bénéficiaire ouvert auprès de la Banque Populaire référencé ci-dessous, dans un délai d'un mois maximum suivant l'appel de fonds :

### RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

DOMICILIATION : CAE STRASBOURG

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMÉRO DE COMPTE	CLE RIB
14707	50180	70219631875	14

IBAN : FR76 1470 7501 8070 2196 3187 514  
Adresse SWIFT (BIC) : CCBPFRPPMTZ

TITULAIRE DU COMPTE : SA AEROPORT STRASBOURG-ENTZHE

ADRESSE : ROUTE DEPARTEMENTALE 221  
ROUTE DE L AEROPORT  
67960 ENTZHEIM

#### ARTICLE 4 – MODALITES DE SUIVI DU FINANCEMENT DU CAMION SSLIA

Dès lors que l'aéroport aura réceptionné le camion et acquitté la ou les factures d'achat, un justificatif des dépenses sera fourni par l'Aéroport aux co-financeurs. Dans le cas où le camion serait obtenu à un prix inférieur, un prorata sera calculé et un remboursement effectué par l'Aéroport. Dans le cas contraire, le dépassement sera financé en intégralité par l'Aéroport.

#### ARTICLE 5 - LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige. A défaut, tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à ENTZHEIM, le

En cinq exemplaires,

Pour le Conseil  
Régional du Grand-  
Est,

Le Président,

Jean ROTTNER

Pour le Département  
du Bas-Rhin,

Le Président,

Frédéric BIERRY

Pour l'Eurométropole  
de Strasbourg,

Le Président,

Robert HERRMANN

Pour la Chambre de  
Commerce et  
d'Industrie Alsace  
Eurométropole

Le Président,

Jean-Luc  
HEIMBURGER

Pour l'Aéroport de  
Strasbourg-Entzheim,

Le Président du  
Directoire,

Thomas DUBUS